

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

En argent comme il est dit ci devant 31 francs 6 sols et la Commune paye quarante quartierons de seigle et 12 quarts d'avoine, et le ci devant souverain

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

12 quarts de seigle la trait mesure de Moudon la Commune donne du bois pour la foire, elle donne encore la jouissance d'un pré pour un char de foin batard, point de vin

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

Comme il est dit, et le Regent ne connaît rien autre que ce qui est dit ci dessus ainsi signé pour être conforme à la vérité Louis Aigroz Regent de Combremont le petit

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Moudon

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Ville

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

Commune

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

Barrois elle-même, le Sous-Bras

d. District?

De Moudon

e. Canton?

De Jernan

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

Les Ecoles de la ville n'étant fréquentées que par les enfants de la ville, il ne se présente par la même aucune réponse à faire aux 3 questions suivantes.

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

II. INSTRUCTION.

- 5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

- 8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

- 9°. Durée de l'école chaque jour?

- 10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11°. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

- b. D'où est-il?

- c. Son nom

Les écoles les plus voisines de la ville en sont distantes celle de Chavannes d'une demi lieue, celle de Dubbi d'autre & celle de Nien de trois quarts de lieue.
Distance respectives de chacun des autres villages - Chavannes est éloigné de Dufay d'une lieue, celui de Nien aussi d'une lieue, & celui de Chavannes d'une demi lieue.

Dans cette de Souvignie, on y enseigne le latin des premiers principes, jusqu'à la composition l'interprétation des fables de Bèthel & d'un choix de fables d'Érasme. On y fait aussi reciter le catechisme d'Osterwald.
On la tient toute l'année à l'exception des tems de vacances qui sont une semaine après l'examen de chaque trimestre, trois semaines aux moissons & quatre jours aux vendanges.
Catechisme d'Osterwald, les Rudiments, soit déclinaison latine, la Grammaire latine de Lerscher, un Vocabulaire latin, soit *Altrium latinisati*, colloque de Pindar, selecta & autres de Erasme, fables de Bèthel, la signification de l'écriture.
Leur vacation est remise à la surveillance d'un membre du conseil avec le titre d'inspecteur du village. Ils peuvent de leur vivant le circonstance, mais en général ils portent qu'aucun lectionnaire ne doit entrer de l'école sans raison légitime ni être en retard dans la classe. L'élève qui après avoir atteint un âge fixé qui est celui de quatorze ans, n'a pas atteint cette classe & de deux heures le matin & d'autre d'après midi.
Il y a dans la classe dont il s'agit maintenant trois ordres: les deux premiers destinés au latin & la troisième est axée seulement sur la récitation du catechisme & l'orthographe française.

Le conseil de la commune, après lui avoir fait subir de concert avec le citoyen Basteur, un examen verbal & son rapport.
De Nordon depuis 10 ans & participant d'au paravant de la corporation française de Lausanne.
Henri Louis Saucan.

Il faut en outre pour être introduit dans une classe supérieure avoir rempli une tâche prescrite, & on s'en assure par des examens qui sont faits par année une commission composée de citoyens Basteur & de 5 membres du conseil, après l'un desquels on reçoit la promotion & la distribution des prix fournis en partie par la commune & en partie par la commune.
P. à l'exception de l'après midi de Mardi, Vendredi & Samedi, jours aux quels les jours sont réservés aux catechismes publics & à des leçons sur la musique & sur une & l'intervalle de l'école étant alors rempli en partie par des leçons d'écriture & d'arithmétique.

(3)

- d. Son âge.

- e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

- f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

- h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

- 12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

- a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13°. Biens & fonds de chaque école.

- a. Possède-t-elle de pareils fonds?

- b. Quelle en est la valeur?

- c. Source des revenus.

- d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

- 15°. Bâtiment de l'école.

- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Quarante deux ans.

La famille est composée de quatre enfans.

Depuis vingt cinq ans.

Il a passé la première jeunesse à Lausanne où il étoit élève en philosophie, lorsqu'il vint prendre possession du poste qu'il occupe actuellement. Il est chargé de deux leçons de musique par semaine sur 3 semaines par quart, & pendant 15 ans il a été appelé à la charge de tous les dimanches sans avoir aucun salaire & de la charge d'un de ces leçons de l'office de chant pendant 18 mois. Il est maintenant & franchi de ces deux fonctions & prend du bénéfice y attaché.

Le nombre des leçons a été de quinze toute l'année jusqu'au commencement de l'instruction religieuse pour le catechisme; il est seulement de huit depuis le moment & à l'avenir varie depuis au moins 18 ans de vingt à trente.

Le nombre est à peu près le même l'hiver & l'été. Cette classe n'est composée que de garçons.

Il n'y en a aucun, donc le revenu de la classe n'est affecté à l'instruction de l'école.

La commune ne possède aucun bien d'église.

Il n'y a que les enfans non bourgeois qui paient 10 sols par mois, les bourgeois sont affranchis de toute franchise.

Il est en assez bon état, ayant été réparé il y a une dizaine d'années.

Comme il y a deux instituteurs logés dans le même bâtiment, chacun a une chambre destinée à y tenir son école.

Il n'en possède aucune à lui en propre.

La commune.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Moudon, le 18. Mai 1799.

H. L. Saucon & Dachelet
Sont Instituteurs de la
2^e Classe du Collège
de Moudon

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école? — Moudon

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? — Ville

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? — Commune

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? — Paroisse elle-même; le Sous-Préfet y réside.

d. District — De Moudon

e. Canton — Du Jura

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Quatrième Classe, 2^e P. 4
Collège de Moudon